



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires -TOME I)



# SOMMAIRE

(TOME I)

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

##### SERVICE DE L'ASSEMBLÉE

Désignation de représentant/Délégation de signature

Arrêté n° 285237 en date du 6 mai 2022 concernant Mme ANGLARD..... 2

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2022-DEL-086 en date du 2022 concernant M. Florent BOUYNET ..... 4

Arrêté n° 2022-DEL-87- en date du 2022 concernant Mme Fabienne TORRES..... 5

Arrêté n° 2022-DEL-088 en date du 4 mai 2022 concernant M. Ludovic DUMAS ..... 6

Arrêté n° 2022-DEL-089 en date du 4 mai 2022 concernant Mme Bénédicte CAUCAT..... 7

Arrêté n° 2022-DEL-090 en date du 4 mai 2022 concernant Mme Gwénola MAZES..... 8

Arrêté n° 2022-DEL-091 en date du 4 mai 2022 concernant M. Jean-Philippe SAUTONIE. .... 9

Arrêté n° 2022-DEL-092 en date du 4 mai 2022 concernant Mme Valérie CHAMOUTON. .... 10

Arrêté n° 2022-DEL-093 en date du 4 mai 2022 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction générale adjointe de la Solidarité et de la Prévention..... 11

Arrêté n° 2022-DEL-094 en date du 16 mai 2022 concernant M. Matthieu DRUILLOLE..... 12

Arrêté n° 2022-DEL-095 en date du 16 mai 2022 concernant M. Laurent FABRE. ....	13
Arrêté n° 2022-DEL-096 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Isabelle LAMONERIE. ....	14
Arrêté n° 2022-DEL-097 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Carmen BERTHOUMIEU. ....	15
Arrêté n° 2022-DEL-098 en date du 16 mai 2022 concernant M. Jean-Marc MARTIN. ....	16
Arrêté n° 2022-DEL-099 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Sophie CABANEL. ....	17
Arrêté n° 2022-DEL-100 en date du 16 mai 2022 concernant M. Ewen COUSIN . ....	18
Arrêté n° 2022-DEL-101 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Isabelle PERTUIT. ....	19
Arrêté n° 2022-DEL-102 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Juliette CHASTENET ....	20
Arrêté n° 2022-DEL-103 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Stéphanie NETELENBOS.....	21
Arrêté n° 2022-DEL-104 en date du 16 mai 2022 concernant Mme Dominique LE-BRIZAULT.....	22
Arrêté n° 2022-DEL-105 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT .....	23
Arrêté n° 2022-DEL-106 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Ambre FREDOU.....	24
Arrêté n° 2022-DEL-107 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Stéphanie MARTY-BOUY.....	25
Arrêté n° 2022-DEL-108 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Laetitia ZAWODNIAK.....	26
Arrêté n° 2022-DEL-109 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Tifenn FELIX.....	27
Arrêté n° 2022-DEL-110 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Myriam AMOUR.....	28
Arrêté n° 2022-DEL-111 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Isabelle JAECK.....	29
Arrêté n° 2022-DEL-113 en date du 19 mai 2022 concernant M. Jacques BODET .....	30
Arrêté n° 2022-DEL-114 en date du 23 mai 2022 concernant M. Alexandre SEUNES.....	31
Arrêté n° 2022-DEL-115 en date du 23 mai 2022 concernant M. Emmanuel GRAVETTE .....	32
Arrêté n° 2022-DEL-116 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Cécile JALLET .....	33
Arrêté n° 2022-DEL-117 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Gaëlle GAUTIER.....	34
Arrêté n° 2022-DEL-118 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Mathilde REGEARD .....	35
Arrêté n° 2022-DEL-119 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Barbara SIBILLE .....	36



Arrêté n° 2022-DEL-120 en date du 25 mai 2022 concernant M. Vincent MARABOUT .....	37
Arrêté n° 2022-DEL-123 en date du 23 mai 2022 concernant Mme Martine TROUBADY .....	38
Arrêté n° 2022-DEL-124 en date du 23 mai 2022 concernant Mme Séverine PAUL .....	39
Arrêté n° 2022-DEL-125 en date du 23 mai 2022 concernant Mme Isabelle LOMBARD .....	40
Arrêté n° 2022-DEL-126 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Anne CLAVERIE.....	41
Arrêté n° 2022-DEL-127 en date du 23 mai 2022 concernant Mme Valérie WEINACHTER.....	42
Arrêté n° 2022-DEL-129 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Natacha GENESTE .....	43
Arrêté n° 2022-DEL-130 en date du 25 mai 2022 concernant M. Pierre BIDOUS.....	44
Arrêté n° 2022-DEL-131 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Claire LOMBARTEIX.....	45
Arrêté n° 2022-DEL-132 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Sylvie GARAUD .....	46
Arrêté n° 2022-DEL-133 en date du 25 mai 2022 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction générale adjointe de la Solidarité et de la Prévention.....	47
Arrêté n° 2022-DEL-134 en date du 25 mai 2022 concernant Mme Bénédicte CAUCAT.....	48

#### Fin de nomination

Arrêté n° 2022-DEL-084 en date du 4 mai 2022 concernant M. Ludovic PIZANO. ....	50
Arrêté n° 2022-DEL-085 en date du 4 mai 2022 concernant Mme Sylvie SARLANDIE .....	51
Arrêté n° 2022-DEL-112 en date du 19 mai 2022 concernant M. Philippe LABROUSSE. ....	52
Arrêté n° 2022-DEL-121 en date du 19 mai 2022 concernant M. Jean-Benoît DAUPHIN .....	53
Arrêté n° 2022-DEL-122 en date du 23 mai 2022 concernant Mme Christine GAUVRIT .....	54
Arrêté n° 2022-DEL-128 en date du 25 mai 2022 concernant M. Jérôme CALEIX.....	55

## DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### Service des Affaires juridiques

#### Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/2022/CTX/10/ en date du 10 mai 2022 portant désignation du Service des Affaires Juridiques pour défendre les intérêts du Département .....	57
---	----

<b>Arrêté n° SAJ/2022/JAF/21 en date du 9 mai 2022</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Y.R .....	59
<b>Arrêté n° SAJ/2022/JAF/23 en date du 25 mai 2022</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme G.R .....	61
<b>Arrêté n° SAJ/2022/JAF/24 en date du 25 mai 2022</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. H.J .....	62
<b>Arrêté n° SAJ/2022/JAF/25 en date du 25 mai 2022</b> portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme M-G.V .....	63

**Service du Contentieux de l'Aide Sociale**  
Délégation d'autorisation d'ester en justice

<b>Arrêté n° CTX/2022/14 en date du 12 mai 2022</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme L. ....	65
<b>Arrêté n° CTX/2022/15 en date du 9 mai 2022</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M. M.H .....	67
<b>Arrêté n° CTX/2022/16 en date du 9 mai 2022</b> portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme C.C.....	68

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**

**Bureau du CDCA**

**Centre Départemental à la Citoyenneté et à l'Autonomie**

<b>Arrêté n° 22-1 en date du 30 mai 2022</b> portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie .....	70
---	----

**Pôle Personnes Agées**  
**Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAÉ)**

<b>Arrêté n° SPAE-22-068 en date du 11 mai 2022</b> fixant la tarification 2022 concernant l'EHPAD de « La Madeleine » à BERGERAC.....	81
--	----

**Pôle Aide Sociale à l'Enfance**

<b>Arrêté n° PASE-22-006 en date du 2 mai 2022</b> fixant la tarification 2022 concernant le Lieu de Vie « La Maye » à SIGOULÈS. ....	84
---	----

<b>Arrêté n° PASE-22-007 en date du 2 mai 2022</b> fixant la tarification 2022 concernant le Lieu de Vie « La Ribambelle » à SALIGNAC-EYVIGUES.....	86
---	----

<b>Arrêté n° PASE-22-008 en date du 2 mai 2022</b> fixant la tarification 2022 concernant le Lieu de Vie « les Hêtres » à ATUR.....	88
---	----

<b>Arrêté n° PASE-22-009 en date du 2 mai 2022</b> fixant la tarification 2022 concernant le Lieu de Vie « Terre Neuve » à SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC.....	90
---	----

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT**  
**ET DES MOBILITÉS**

**Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités**

**Règlementation de circulation**

<b>Arrêté n° 22605AP en date du 26 avril 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° 2 et la VC n° 211 sur la Commune de LE-BUISSON-DE-CADOUIN .....	93
--	----

<b>Arrêté n° 22606AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX.....	95
---	----

<b>Arrêté n° 22607AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de THONAC .....	97
---	----

<b>Arrêté n° 22608AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE .....	99
--	----

<b>Arrêté n° 22609AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de PEYZAC-LE-MOUSTIER.....	101
--	-----

<b>Arrêté n° 22610AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de TURSAC.....	103
<b>Arrêté n° 22611AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 706 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de LES EYZIES .....	105
<b>Arrêté n° 22613AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D 102 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de CHERVAL .....	107
<b>Arrêté n° 22615AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à l'interdiction de circulation aux véhicules dont le PTAD est supérieur à 7,5 tonnes sur la RD n° D3E4 sur les communes de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET et SAINT-LAURENT-DES-HOMMES .....	109
<b>Arrêté n° 22617AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à l'interdiction de circulation aux véhicules dont le PTAD est supérieur à 7,5 tonnes sur la RD n° D709E2 sur la commune de LES LÈCHES .....	111

#### **Limitation de vitesse**

<b>Arrêté n° 22616AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la limitation de vitesse sur la RD n°D 708 sur la Commune de RIBÉRAC .....	114
<b>Arrêté n° 22620AP en date du 16 mai 2022</b> relatif à la limitation de vitesse sur la RD n°D710 sur la Commune de MENSIGNAC .....	116

## **DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DES SPORTS**

### **Direction des Sports et de la Jeunesse**

#### **Service sport et développement territorial**

<b>Arrêté en date du 30 mai 2022</b> relatif à la réglementation en matière de baignade sur le site départemental du Grand Etang de LA JEMAYE.....	119
<b>Arrêté en date du 30 mai 2022</b> relatif à la réglementation en matière de baignade sur le site départemental du Lac de GURSON .....	122
<b>Arrêté en date du 30 mai 2022</b> relatif à la réglementation en matière de baignade sur le site départemental de la Base de Loisirs de ROUFFIAC .....	125
<b>Arrêté en date du 30 mai 2022</b> relatif à la réglementation en matière de baignade sur le site départemental du Grand Etang SAINT-ESTÈPHE .....	128

#### **Commission Permanente du 16 mai 2022 (TOMES II et III )**

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX

-----  
Service de l'Assemblée  
-----

N° 285237

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 relative aux représentations du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations,

VU le courriel de la Secrétaire générale de CAP SCIENCES (BORDEAUX) en date du 26 avril 2022 sollicitant, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration, la désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du collège des membres de droit - partenaires institutionnels de cette association,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,


**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Régine ANGLARD est désignée pour représenter le Conseil départemental au sein du collège des membres de droit - partenaires institutionnels de CAP SCIENCES (BORDEAUX).

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le, - **6 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

## Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 086

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 299 du 28 octobre 2019 portant nomination de M. Florent BOUYNET en qualité de Chef de Bureau Autorisation-Tarifification-Habilitation des Services d'Aide à Domicile-Contrôleur conseil Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 282 du 20 décembre 2021 portant nomination de M. Florent BOUYNET en qualité de Chef de Bureau, par intérim, Mandatement APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 modifié portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 299 du 28 octobre 2019 et n° 2021 DEL 282 du 20 décembre 2021 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Monsieur **Florent BOUYNET** est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU FINANCIER APA-GESTION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. **Florent BOUYNET**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4** : M. **Florent BOUYNET** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 5** : M. **Florent BOUYNET** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter **1<sup>er</sup> MAI 2022**.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, M. Florent BOUYNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 087

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : Le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile comprend :

- le Bureau Financier APA-Gestion des Services d'Aide à Domicile,
- le Bureau de l'Instruction APA »...

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Fabienne TORRES**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. **Florent BOUYNET**, Chef de Bureau Financier APA-Gestion des Services d'Aide à Domicile,
- Mme **Caroline HENNINGER-SOULIER**, Chef de Bureau de l'Instruction APA »...

**ARTICLE 3** : Mme **Fabienne TORRES** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prend effet à compter **1<sup>er</sup> MAI 2022**.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Financier APA-Gestion des Services d'Aide à Domicile, le Chef de Bureau de l'Instruction APA, Mme Fabienne TORRES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 088

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Ludovic DUMAS, en qualité de Chef de service administration générale et financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Ludovic DUMAS** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE** au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**ARTICLE 2 :** A compter du 9 mai 2022, délégation de signature est donnée à M. **Ludovic DUMAS**, Chef de Service Administration Générale et Financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Ludovic DUMAS**, Chef de Service Administration Générale et Financière, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme **Gwénola LAZES**, Adjointe au Chef de service.

**ARTICLE 4 :** A compter du 9 mai 2022, délégation de signature est donnée à M. **Ludovic DUMAS**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. **Ludovic DUMAS** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du **9 MAI 2022**.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination, l'Adjointe au Chef de service, M. Ludovic DUMAS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 089

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 et n° 2021 DEL 180 du 25 août 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 088 portant nomination de M. Ludovic DUMAS en qualité de Chef de service Administration Générale et Financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de la Direction administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

ET conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 180 du 25 août 2021 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. **Ludovic DUMAS**, Chef de service Administration Générale et Financière, à compter du 9 mai 2022,
- Mme **Julie PERTHUIS**, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil,
- Mme **Sylvie GARAUD**, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale,
- Mme **Claire LOMBARTEIX**, Adjointe à la Directrice administrative Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), à compter du 9 mai 2022.

Le champ de délégation de signature de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT** comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification familiale » et à la Direction administrative « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention »...

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **9 MAI 2022**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de service PMI-Modes d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité Planification Familiale, l'Adjointe à la Directrice administrative du CAMSP, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 090

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 131 du 15 avril 2021 portant nomination de Mme Gwénola LAZES en qualité d'Adjointe au Chef de Service Administration générale et financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 088 portant nomination de M. Ludovic DUMAS en qualité de Chef de service Administration Générale et Financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 131 du 15 avril 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Gwénola LAZES** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE** au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Gwénola LAZES**, à l'effet de signer, en ce qui concerne le personnel placé sous son autorité, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire des intéressés (avancement, promotion, congés de maladie, etc...).

**ARTICLE 4** : Mme **Gwénola LAZES** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du **9 MAI 2022**.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination, le Chef de Service Administration générale et financière, Mme Gwénola LAZES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 091

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 et n° 2022 DEL 038 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : Monsieur **Jean-Philippe SAUTONIE** est **NOMMÉ ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022** »...

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 038 du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 1** : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ET le visa relatif à la nomination de l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales (n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016) est remplacé par les arrêtés n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 et n° 2022 DEL 091 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité de d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Direction du Développement Économique
- Direction des Solidarités Territoriales
- Direction de l'Environnement et du Développement Durable
- Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche »...

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> MAI 2022**.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, les Directrices des Solidarités Territoriales, de l'Environnement et du Développement Durable, les Directeurs du Développement Économique, du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, M. Jean-Philippe SAUTONIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:02  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 092

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 243 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Valérie CHAMOUTON en qualité de Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 modifié portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 243 du 20 août 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : Madame Valérie CHAMOUTON est NOMMÉE DIRECTRICE DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES-CHEF DE SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPÉENNES-DGA des Territoires et du Développement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 »...

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : La Direction des Solidarités Territoriales comprend :

- Service des Politiques Territoriales et Européennes :
  - \* Bureau administratif et financier,
  - \* Bureau des Politiques Européennes et Internationales,
  - \* Bureau des Contractualisations Territoriales.
- 7 Conseillers de développement-Chef de service »...

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAMOUTON, Directrice des Solidarités Territoriales-Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliements et copies conformes de décisions de toute nature,
- l'engagement comptable des dépenses dans la limite de 15 000 €,
- l'engagement comptable des aides du Conseil départemental aux particuliers, aux communes et établissements publics communaux dans la limite unitaire de 16.000 € »...

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2022.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Mme Valérie CHAMOUTON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:02  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 093

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES**  
**À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités du contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,  
VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 227 du 25 octobre 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2021 relatif à l'organigramme du Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes Âgées,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 227 du 25 octobre 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**ARTICLE 2 :** Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjointes, Adjointes au Directeur, Adjointe au Directeur Administratif, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2022.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjointes, Adjointes au Directeur, Adjointe au Directeur Administratif, Chefs de Service, Chefs de service-Inspecteurs, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:05  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 094

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 333-1 à L 333-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié et complété, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 288 du 24 octobre 2019 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 288 du 24 octobre 2019 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Monsieur **Matthieu DRUILLOLE** est **NOMMÉ DIRECTEUR DE CABINET** de **M. le Président du Conseil départemental**.

**ARTICLE 3** : La Direction de la Communication, le Service de l'Organisation Générale et le Service Administratif et financier sont rattachés au Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Matthieu DRUILLOLE**, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Matthieu DRUILLOLE**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Laurent FABRE**, Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Matthieu DRUILLOLE** et M. **Laurent FABRE**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme **Isabelle LAMONERIE**, Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à M. **Matthieu DRUILLOLE**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : M. **Matthieu DRUILLOLE** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 8** : L'Adjoint au Directeur et la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Communication, le Chef de Service de l'Organisation Générale, le Chef de Service Administratif et financier, M. Matthieu DRUILLOLE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:19  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 095

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 333-1 à L 333-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié et complété, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur **Laurent FABRE** est **NOMMÉ ADJOINT AU DIRECTEUR DE CABINET de M. le Président du Conseil départemental**.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, M. Laurent FABRE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:19  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 096

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 333-1 à L 333-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié et complété, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Isabelle LAMONERIE** est **NOMMÉE CHEFFE DE CABINET de M. le Président du Conseil départemental**.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LAMONERIE**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4** : Mme **Isabelle LAMONERIE** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 6** : Le Directeur et l'Adjoint au Directeur de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Isabelle LAMONERIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:19  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 097

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 079 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Carmen BERTHOUMIEU en qualité d'Adjointe au Chef de Service en charge des affaires administratives du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 079 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Carmen BERTHOUMIEU est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE en charge des affaires administratives du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022.**

**ARTICLE 4** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Carmen BERTHOUMIEU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:20  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 098

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 080 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Marc MARTIN en qualité de Chef de bureau en charge des fonctions de Chef de garage au Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 080 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur **Jean-Marc MARTIN** est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU en charge des fonctions de CHEF DE GARAGE au Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022.**

**ARTICLE 4** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, M. Jean-Marc MARTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:20  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 099

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 281 du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie CABANEL en qualité de Directrice de la Communication auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 281 du 20 décembre 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Sophie CABANEL** est **NOMMÉE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION** auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie CABANEL**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les accusés de réception pour les demandes de parrainage.

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie CABANEL**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Ewen COUSIN**, Adjoint à la Directrice de la Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme **Sophie CABANEL** et de M. **Ewen COUSIN**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Matthieu DRUILLLOLE**, Directeur de Cabinet de M le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie CABANEL**, Directrice de la Communication à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières et dans le respect des procédures de commande publique, les lettres de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie CABANEL**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par M. **Ewen COUSIN**, Adjoint à la Directrice de la Communication.

Dans le respect des procédures de commande publique et pour les lettres de commande dont le montant est supérieur à 15 000 € HT, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Samuel FOURNIER**, Directeur Général des Services Départementaux.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie CABANEL**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Mme **Sophie CABANEL** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 8** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, l'Adjoint à la Directrice de la Communication, Mme Sophie CABANEL et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:20  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 100

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 099 portant nomination de Mme Sophie CABANEL en qualité de Directrice de la Communication auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur **Ewen COUSIN** est **NOMMÉ ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION** auprès du **Cabinet de M. le Président du Conseil départemental**.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, M. Ewen COUSIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:20  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 101

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.4 du 31 mai 2021 portant expérimentation de la carte d'achat public,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 283 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 283 du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Isabelle PERTUIT** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE** auprès du **Cabinet de M. le Président du Conseil départemental**.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERTUIT**, Chef de Service de l'Organisation Générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle PERTUIT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Matthieu DRUILLLOLE**, Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERTUIT**, Chef de Service de l'Organisation Générale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières et dans le respect des procédures de commande publique, les lettres de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

Dans le respect des procédures de commande publique et pour les lettres de commande dont le montant est supérieur à 5 000 € HT, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Samuel FOURNIER**, Directeur Général des Services Départementaux.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERTUIT**, Chef de Service de l'Organisation Générale, à l'effet de signer dans la cadre du dispositif de la carte d'achat public, l'engagement des dépenses dans la limite d'un budget annuel de 7.000 € TTC.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERTUIT**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 7** : Mme **Isabelle PERTUIT** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 9** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Isabelle PERTUIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:21  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 102

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 284 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Juliette CHASTENET en qualité de d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 100 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 284 du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Juliette CHASTENET** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022.**

**ARTICLE 4** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Chef de Service de l'Organisation Générale, Mme Juliette CHASTENET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:21  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 103

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 004 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant nomination de Mme Stéphanie NETELENBOS en qualité de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 004 du 1<sup>er</sup> février 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Stéphanie NETELENBOS** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS**, Chef de service Administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Stéphanie NETELENBOS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de ses attributions, par M. **Matthieu DRUILLOLE**, Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS**, Chef de service Administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie NETELENBOS**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Mme **Stéphanie NETELENBOS** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 8** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Mme Stéphanie NETELENBOS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:21  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 005 du 1er février 2022 portant nomination de Mme Dominique LE-BRIZAUT en qualité d'Adjointe au Chef de service administratif et financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 094 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 095 portant nomination de M. Laurent FABRE en qualité d'Adjoint au Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 096 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Cheffe de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 102 portant nomination de Mme Stéphanie NETELENBOS en qualité de Chef de Service Administratif et Financier auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 005 du 1er février 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Dominique LE-BRIZAUT** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER** auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du **16 MAI 2022**.

**ARTICLE 4** : Le Directeur, l'Adjoint au Directeur, la Cheffe de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Chef de Service Administratif et Financier, Mme Dominique LE-BRIZAUT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:22  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 105

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est NOMMÉE DIRECTRICE DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE-Direction Générale des Services Départementaux.

**ARTICLE 3 :** Cette direction comprend :

- Service de la Commande Publique et des Marchés,
- Service des Affaires Juridiques,
- Service du Contentieux de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, Directrice du Droit et de la Commande Publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- en matière de budget-affaires financières, l'engagement des dépenses dans la limite de 15.000 € H.T.

Le champ de délégation de signature de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT s'étend aux délégations accordées aux chefs de service placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 7 :** Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2022.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, le Chef de Service des Affaires Juridiques, le Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:32  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 106

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 318 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Ambre FREDOU en qualité d'Adjointe au Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 105 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 318 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame **Ambre FREDOU** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à **Ambre FREDOU**, Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les notes n'emportant pas décision,
- les correspondances avec les diverses juridictions, les auxiliaires de justice, les administrations, les usagers,
- les conventions d'honoraires,
- les dépôts de plainte, signalements, avis à victime et constitutions de partie civile,
- les requêtes et mémoires en défense comme en recours devant les tribunaux judiciaires, les cours d'appel judiciaires et les tribunaux administratifs dans les cas où le Département n'a pas recours aux services d'un avocat,
- les inscriptions et mainlevées d'hypothèques,
- tous courriers et actes relatifs aux créances départementales adressés aux organismes bancaires et organismes détenant des fonds (notamment les attestations de porte-fort et arrêtés),
- les notifications de recours exercés dans le cadre des dispositions du Code de l'Action sociale et des familles,
- les mises en demeure des héritiers de se prononcer sur l'acceptation d'une succession et tous actes y afférents,
- les courriers de demande de protection des créances d'aide sociale devant la commission de surendettement près la Banque de France et toute autre procédure juridictionnelle liée,
- tous documents permettant la récupération et la vente des biens mobiliers des successions en déshérence,
- en matière de budget-affaires financières et dans le respect des procédures de commande publique, les lettres de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Ambre FREDOU**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme **Ambre FREDOU** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 6 :** Mme **Ambre FREDOU** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique, Mme Ambre FREDOU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:32  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 107

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 et n° 2021 DEL 188 du 31 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 105 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 et n° 2021 DEL 188 du 31 août 2021 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Madame **Stéphanie MARTY-BOUY** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Stéphanie MARTY-BOUY**, Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les convocations des membres des commissions ou instances constituées pour la commande publique (**Commission** d'Appel d'Offres, jury, commissions délégation service public, commission ad hoc, commission consultative des services publics locaux),
- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les actes de notification des marchés, concessions et autres contrats de la commande publique et de leurs avenants ou modifications,
- les actes de délivrance de l'exemplaire unique des marchés en vue de leur cession ou nantissement.
- en matière de budget-affaires financières et dans le respect des procédures de commande publique, les lettres de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Stéphanie MARTY-BOUY**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Laëtitia ZAWODNIAK**, Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à à Mme **Stéphanie MARTY-BOUY**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme **Stéphanie MARTY-BOUY** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 6 :** Mme **Stéphanie MARTY-BOUY** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique, l'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Stéphanie MARTY-BOUY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:33  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 108

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 187 du 31 août 2021 portant nomination de Mme Laëtitia ZAWODNIAK en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 105 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 107 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 187 du 31 août 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Laëtitia ZAWODNIAK est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Mme Laëtitia ZAWODNIAK est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Laëtitia ZAWODNIAK et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:33  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 109

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 316 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Tifenn FELIX en qualité de Chef de Service des Affaires Juridiques,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 105 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 316 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Tifenn FELIX est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Tifenn FELIX, Chef de Service des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les notes n'emportant pas décision,
- les correspondances avec les diverses juridictions, les auxiliaires de justice, les administrations, les usagers,
- les conventions d'honoraires,
- les dépôts de plainte, signalements, avis à victime et constitutions de partie civile,
- les requêtes et mémoires en défense comme en recours devant les tribunaux judiciaires, les cours d'appel judiciaires et les tribunaux administratifs dans les cas où le Département n'a pas recours aux services d'un avocat,
- les requêtes auprès du juge de tutelle des mineurs,
- toutes opérations bancaires et successorales au profit des mineurs sous tutelle départementale,
- tous documents d'inventaire ou inhérents à des opérations préalables de legs ou dons attribués au Département,
- les ampliations des arrêtés d'ester en justice,
- en matière de budget-affaires financières, l'engagement des dépenses dans la limite dans la limite de 5.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tifenn FELIX, Chef de Service des Affaires Juridiques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Myriam AMMOUR, Adjointe au Chef de Service des Affaires Juridiques.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Tifenn FELIX à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5** : Mme Tifenn FELIX est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 6** : Mme Tifenn FELIX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique, l'Adjointe au Chef de Service des Affaires Juridiques, Mme Tifenn FELIX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:33  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 110

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 317 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Myriam AMMOUR en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Affaires Juridiques,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 105 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 109 portant nomination de Mme Tifenn FELIX en qualité de Chef de Service des Affaires Juridiques,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 317 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Myriam AMMOUR** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3** : Mme **Myriam AMMOUR** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique, le Chef de Service des Affaires Juridiques, Mme Myriam AMMOUR et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:33  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 111

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 009 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle JAECK en qualité d'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 009 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Isabelle JAECK est **NOMMÉE ADJOINTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

À ce titre, Mme **Isabelle JAECK** a en charge, le Service Culture et la Mission évaluation des politiques publiques.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ordres de mission du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par M. **Jacques BODET**, Chef du Service Culture.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, à l'effet de signer en matière de budget-affaires financières, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures de commande publique, les bons de commande dans la limite de **15.000 € H.T.**

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle JAECK**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Mme **Isabelle JAECK** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef du Service Culture, Mme Isabelle JAECK et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 19/05/2022 à 8:47:11  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 011 du 24 février 2020 portant nomination de M. Jacques BODET en qualité de Chef de Service de l'Ingénierie Culturelle Territoriale auprès de l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 111 portant nomination de Mme Isabelle JAECK en qualité d'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 011 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur **Jacques BODET** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE CULTURE** auprès de l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. **Jacques BODET**, Chef de Service Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Jacques BODET**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5** : M. **Jacques BODET** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, M. Jacques BODET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 19/05/2022 à 8:47:11  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 114

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 du 22 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

CONSIDÉRANT la nomination de M. Emmanuel GRAVETTE en qualité de Chef de service Administratif, Financier et Qualité à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 du 22 avril 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. **Alexandre SEUNES**, Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les pièces portant certification du service fait,
- dans le respect des procédures de commande publique, les bons de commande dans la limite unitaire de 15.000 € H.T,

*A l'exception des conventions et contrats entre le Département et d'autres collectivités ou tiers »...*

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, le Chef de Service Relations Utilisateurs, M. Alexandre SEUNES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 115

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 034 du 29 mars 2022 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 049 du 22 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 050 du 22 avril 2022 portant nomination de M. Jérôme LEPLUS-HABENECK en qualité de Directeur-Adjoint Chef de Service Infrastructures,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Emmanuel GRAVETTE, en qualité de Chef de service Administratif, Financier et Qualité à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Emmanuel GRAVETTE** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET QUALITÉ à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. **Emmanuel GRAVETTE**, Chef de service Administratif, Financier et Qualité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. **Emmanuel GRAVETTE**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** M. **Emmanuel GRAVETTE** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur par intérim des Systèmes d'Information et du Numérique, le Directeur Adjoint-Chef de Service Infrastructures, M. Emmanuel GRAVETTE le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 116

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Gaëlle GAUTIER en qualité de Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Cécile JALLET**, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

M. **Thomas PORTOLAN**, Chef de service du Pôle Administratif et Financier,  
Mme **Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER**, Chef de Service de la Vie Associative,  
Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,  
Mme **Maité ETCHECOURY**, Directrice des Archives Départementales,  
Mme **Marion LAGUERRE**, Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord,  
Mme **Gaëlle GAUTIER**, Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine,  
Mme **Céline BOUDY**, Directrice de l'Éducation,  
M. **Xavier SANCHEZ**, Directeur des Sports et de la Jeunesse.

En cas d'absence simultanée des directeurs et chefs de service visés à l'article 6 et de Mme **Cécile JALLET**, la délégation de signature qui leur consentie en matière de budget-affaires financières sera exercée par Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial, à l'effet de signer dans le respect des procédures de commande publique, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT »...

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de service du Pôle Administratif et Financier, le Chef de Service de la Vie Associative, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, la Directrice des Archives Départementales, la Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, la Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, la Directrice de l'Éducation, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, Mme Cécile JALLET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:35  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

CONSIDÉRANT le recrutement de Mme Gaëlle GAUTIER en qualité de Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame **Gaëlle GAUTIER** est **NOMMÉE DIRECTICE DE L'ARCHÉOLOGIE ET DU PATRIMOINE-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

**ARTICLE 2 :** La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine comprend :

- Service départemental de l'Archéologie,
- Service départemental du Patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Gaëlle GAUTIER**, Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Gaëlle GAUTIER**, Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme **Mathilde REGEARD**, Chef de Service départemental de l'Archéologie,
- Mme **Barbara SIBILLE**, Chef de Service départemental du Patrimoine.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Gaëlle GAUTIER**, Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, à l'effet de signer en matière de budget-affaires financières, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures de commande publique, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Gaëlle GAUTIER**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme **Gaëlle GAUTIER** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 7 :** Mme **Gaëlle GAUTIER** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Service départemental de l'Archéologie, le Chef de Service départemental du Patrimoine, Mme Gaëlle GAUTIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:35  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 118

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 013 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Mathilde REGEARD en qualité de Chef de Service départemental de l'Archéologie à la Direction de la Culture et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 117 portant nomination de Mme Gaëlle GAUTIER en qualité de Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 013 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame **Mathilde REGEARD** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHÉOLOGIE à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde REGEARD**, Chef de Service départemental l'Archéologie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,

Missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'archéologie préventive :

- les rapports d'analyses des offres préalablement à la passation des marchés,

- toutes pièces administrative et technique nécessaires à la bonne exécution de marchés conclus,

- les ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés du service départemental de l'archéologie.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Mathilde REGEARD**, Chef de Service départemental de l'Archéologie, à l'effet de signer en matière de budget-affaires financières, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures de commande publique les bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde REGEARD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme **Mathilde REGEARD** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 7 :** Mme **Mathilde REGEARD** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, Mme Mathilde REGEARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:35  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 119

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 016 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Barbara SIBILLE en qualité de Chef de Service départemental du Patrimoine à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 117 portant nomination de Mme Gaëlle GAUTIER en qualité de Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 016 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame **Barbara SIBILLE** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara SIBILLE**, Chef de Service départemental du Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Barbara SIBILLE**, Chef de Service départemental du Patrimoine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Vincent MARABOUT**, Adjoint au Chef de Service départemental du Patrimoine.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara SIBILLE**, Chef de Service départemental du Patrimoine, à l'effet de signer en matière de budget-affaires financières, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures de commande publique, les bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara SIBILLE**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme **Barbara SIBILLE** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 7 :** Mme **Barbara SIBILLE** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, l'Adjoint au Chef de Service départemental du Patrimoine, Mme Barbara SIBILLE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:36  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 120

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 015 du 24 février 2020 portant nomination de M. Vincent MARABOUT en qualité d'Adjoint au Chef de Service départemental du Patrimoine à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 117 portant nomination de Mme Gaëlle GAUTIER en qualité de Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 119 portant nomination de Mme Barbara SIBILLE en qualité de Chef de Service départemental du Patrimoine à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 015 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Vincent MARABOUT** est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DÉPARTEMENTAL DU PATRIMOINE à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Archéologie et du Patrimoine, le Chef de Service départemental du Patrimoine, M. Vincent MARABOUT et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:36  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 075 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service, par intérim, de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 n° 2022 DEL 075 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 075 du 8 avril 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Martine TROUBADY** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine TROUBADY**, Chef de Service de la Paie et de la Gestion financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine TROUBADY**, l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5** : Mme **Martine TROUBADY** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Martine TROUBADY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:02  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Séverine PAUL**, Directrice des Ressources Humaines, Chef de Service de l'Administration des Personnels, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines et chacun pour ce qui le concerne, par :

Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

- Mme **Marie-Christine MANCHOTTE**, Chef de Bureau.

Chef de bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux

- Mme **Virginie SAINT-LAURENT**, Chef de Bureau.

Service de l'Administration des Personnels

- Mme **Marie CLERGERIE**, Chef de Bureau Gestion des Titulaires,

- Mme **Sylvie JOUGLET**, Chef de Bureau du Développement des Compétences & de la Formation.

Service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs

- Mme **Valérie TOUZEAU**, Adjointe à la Directrice, Chef de Service,

- Mme **Gaëlle LADRET**, Adjointe au Chef de Service.

Service de la Paie et de la Gestion Financière

- Mme **Martine TROUBADY**, Chef de Service,

- Mme **Isabelle LOMBARD**, Adjointe au Chef de Service-Chef de Bureau de la Paie,

- Mme **Anne CLAVERIE**, Chef de Bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel & des Frais de déplacement,

- Mme **Valérie WEINACHTER**, Chef de Bureau des Retraites et des Indemnités des élus.

Pôle Santé-Social-Sécurité

- M. **Jean-François VENARD**, Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène & de la Sécurité,

- Mme **Sandrine BLANCHIER**, Adjointe au Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène & de la Sécurité »...

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjointe à la Directrice-Chef de service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, le Chef de bureau des Personnels non-titulaires Collèges et Services départementaux, les Chefs de bureau de la Gestion des Titulaires, du Développement des Compétences et de la Formation du Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe au Chef de service de la Gestion du temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service, l'Adjointe-Chef de bureau de la Paie, les Chefs de bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel et des Frais de déplacement, des Retraites et des Indemnités des élus du Service de la Paie et de la Gestion Financière, le Chef, l'Adjointe du Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, Mme Séverine PAUL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 125

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 076 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 123 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 076 du 8 avril 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame **Isabelle LOMBARD** est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE-CHEF DE BUREAU DE LA PAIE AU SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LOMBARD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme **Isabelle LOMBARD** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Isabelle LOMBARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 126

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 077 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Anne CLAVERIE en qualité de Chef de bureau des prestations sociales, de la restauration du personnel et des frais de déplacement au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 123 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 125 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 077 du 8 avril 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Anne CLAVERIE est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES PRESTATIONS SOCIALES, DE LA RESTAURATION DU PERSONNEL ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIÈRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne CLAVERIE, Chef de bureau des prestations sociales, de la restauration du personnel et des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne CLAVERIE à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme Anne CLAVERIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef, l'Adjointe au Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Anne CLAVERIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 127

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 078 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Valérie WEINACHTER en qualité de Chef de Bureau des retraites et des indemnités des élus au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 123 portant nomination de Mme Martine TROUBADY en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 125 portant nomination de Mme Isabelle LOMBARD en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef de bureau de la Paie au Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 078 du 8 avril 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Valérie WEINACHTER est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES RETRAITES ET DES INDEMNITÉS DES ÉLUS à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.**

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie WEINACHTER, Chef de bureau des Retraites et des Indemnités des élus, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie WEINACHTER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** Mme Valérie WEINACHTER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef, l'Adjointe au Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière, Mme Valérie WEINACHTER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 129

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 modifié portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée au Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Natacha GENESTE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame **Natacha GENESTE** est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 2 :** Mme **Natacha GENESTE** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022.**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, Mme Natacha GENESTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:32  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 130

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 et n° 2022 DEL 043 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 du 14 mars 2022 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement M. **Pierre BIDOUS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Catherine CHIGNAGUET**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (Centres Médico-Sociaux : Hautefort, Thenon, Terrasson, Montignac),
- M. **Denis FERNANDEZ**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (Centres Médico-Sociaux : Sarlat, Saint-Cyprien, Belvès, Le Bugue),
- Mme **Natacha GENESTE**, Responsable Adjoint Insertion »...

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Pierre BIDOUS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:32  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 131

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 135 du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Claire LOMBARTEIX en qualité d'Adjointe à la Directrice Administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de la Direction administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la vacance du poste de la Direction administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Madame Claire LOMBARTEIX FAIT, par intérim, FONCTION de DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention, du 1<sup>er</sup> au 30 JUIN 2022.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LOMBARTEIX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2022.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination, Mme Claire LOMBARTEIX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:35  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 132

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 183 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GARAUD en qualité de Chef de service PMI-Périnatalité Planification familiale au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 183 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Sylvie GARAUD** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE PMI-PÉRINATALITÉ-SANTÉ SEXUELLE au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sylvie GARAUD**, Chef de Service PMI-Périnatalité Santé sexuelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme **Sylvie GARAUD**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5** : Mme **Sylvie GARAUD** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination, Mme Sylvie GARAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:34  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 133

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES**  
**À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités du contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,

VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 093 du 4 mai 2022 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU les missions de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) des troubles du neuro-développement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)-Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2022 relatif au changement d'intitulé du Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité-Santé Sexuelle du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 093 du 4 mai 2022 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 2 :** Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjoints, Adjoints au Directeur, Adjoint au Directeur Administratif, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjoints, Adjoints au Directeur, Adjoint au Directeur Administratif, Chefs de Service, Chefs de service-Inspecteurs, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:34  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017, n° 2021 DEL 180 du 25 août 2021 et n° 2022 DEL 089 du 4 mai 2022 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 088 portant nomination de M. Ludovic DUMAS en qualité de Chef de service Administration Générale et Financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 089 du 4 mai 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 180 du 25 août 2021 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. **Ludovic DUMAS**, Chef de service Administration Générale et Financière, à compter du 9 mai 2022,
- Mme **Julie PERTHUIS**, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil,
- Mme **Sylvie GARAUD**, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité-Santé Sexuelle,
- Mme **Claire LOMBARTEIX**, Adjointe à la Directrice administrative Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Le champ de délégation de signature de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT** comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité-Santé sexuelle » et à la Direction administrative « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention »...

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2022**.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de service PMI-Modes d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité-Santé Sexuelle, l'Adjointe à la Directrice administrative du CAMSP, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:34  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Direction des Ressources Humaines**

Fin de nomination



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 084

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 012 du 24 février 2020 portant nomination de M. Ludovic PIZANO en qualité de Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 2595 en date du 9 septembre 2021 portant admission de M. Ludovic PIZANO à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 012 du 24 février 2020 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Service départemental de l'Archéologie, le Chef de Service départemental du Patrimoine, M. Ludovic PIZANO et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 085

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 297 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Sylvie SARLANDIE en qualité de Chef de Bureau Mandatement APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 296 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 3020 en date du 3 novembre 2021 portant admission de Mme Sylvie SARLANDIE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 297 du 28 octobre 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Sylvie SARLANDIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/05/2022 à 8:54:04  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 112

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 010 du 24 février 2020 et n° 2021 DEL 154 du 23 juin 2021 portant nomination de M. Philippe LABROUSSE en qualité de Chef de Service du Conventionnement culturel auprès de l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 111 portant nomination de Mme Isabelle JAECK en qualité d'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 010 du 24 février 2020 et n° 2021 DEL 154 du 23 juin 2021 susvisés sont abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, M. Philippe LABROUSSE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 19/05/2022 à 8:47:11  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 121

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 193 du 14 septembre 2021 portant nomination de M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN en qualité de Directeur technique du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Antennes de Périgueux et Sarlat au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DRH 551 du 10 mars 2022 mettant fin au contrat de M. Jean-Benoît DAUPHIN, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 193 du 14 septembre 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance-Responsable médical du Centre départemental de vaccination, M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 19/05/2022 à 8:47:12  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 068 du 8 avril 2022 portant nomination de Mme Valérie TOUZEAU en qualité d'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 3384 du 22 décembre 2021 portant admission de Mme Christine GAUVRIT à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 074 du 8 avril 2022 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels, l'Adjointe à la Directrice-Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Christine GAUVRIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 23/05/2022 à 8:21:02  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 128

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 138 du 12 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Jérôme CALEIX,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 033 du 29 mars 2022 modifié portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 406 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cathy PRIGENT en qualité de Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Jérôme CALEIX, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 138 du 12 juin 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, la Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité, M. Jérôme CALEIX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:31  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Service des Affaires Juridiques**

N°SAJ/2022/CTX/N°10

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** les fiches déclaratives d'incident transmises par Mesdames Céline PRIMA, Katia GARRAUD et Jocelyne DELRIEU le 13 octobre 2021 faisant état de menaces de mort proférées à leur encontre par un usager et laissées sur le répondeur téléphonique de la Maison Départementale de Mussidan,

**VU** la plainte déposée contre l'auteur des faits par Mesdames Céline PRIMA, Katia GARRAUD et Jocelyne DELRIEU le 13 octobre 2021 pour menaces de mort à l'encontre d'un agent en charge d'une mission de service public,

**VU** le Procès-Verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité adressé à Mesdames Céline PRIMA, Katia GARRAUD et Jocelyne DELRIEU les invitant à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Périgueux le 1<sup>er</sup> février 2022,

**VU** l'avis à victime délivré à Mesdames Céline PRIMA, Katia GARRAUD et Jocelyne DELRIEU les invitant à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Périgueux le 20 mai 2022,

**CONSIDERANT** que le préjudice subi par Madame PRIMA Céline a nécessité que le Département engage des dépenses correspondantes à la prise en charge des frais médicaux de cet agent, d'un montant de 150,00 €,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recouvrir cette somme laissée à la seule charge du Département,



**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, notamment par la voie de constitution de partie civile et désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 10/05/2022 à 10:58:26  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de la Commande Publique  
-----

**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/2022/JAF/N°21

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** l'arrêté n°2022/JAF/17 d'ester en justice en date du 22 mars 2022 pris aux fins de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Yvette ROMOLI et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2022/JAF/17 en date du 22 mars 2022 comporte une erreur matérielle portant sur la date de décision d'aide sociale et qu'il convient de l'abroger,

**VU** la décision en date du **31 mars 2021** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Yvette ROMOLI**, hébergée à l'EHPAD « **Rivière Espérance** » - **84 Allée Rivière Espérance – 24150 LALINDE**,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Yvette ROMOLI**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Bergerac** en date du **16 mars 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2022/JAF/17 en date du 22 mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Yvette ROMOLI** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 09/05/2022 à 7:42:11  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

SAJ/2022/JAF/N°23

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du 22 décembre 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Gisèle RZEPIACK**, hébergée à l'**EHPAD « Parrot » - Centre Hospitalier de Périgueux – 80 avenue Georges Pompidou – 24000 PÉRIGUEUX**,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Gisèle RZEPIACK**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **13 avril 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

### A R R Ê T E

#### en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1** : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Gisèle RZEPIACK** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 25/05/2022 à 18:46:19  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

SAJ/2022/JAF/N°24

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du 22 décembre 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Monsieur Henri JARDEL**, hébergé à l'EHPAD « Eugène Le Roy » - 34 avenue de Lascaux – 24290 MONTIGNAC,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Monsieur Henri JARDEL**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **13 avril 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

### A R R Ê T E

#### en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1** : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Monsieur Henri JARDEL** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 25/05/2022 à 18:46:19  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

SAJ/2022/JAF/N°25

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du 30 avril 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Marie-Geneviève VIDAL** hébergée à l'**EHPAD « Résidence de la Dronne » - 3 Allée de Puy Marteau – 24310 BRANTÔME EN PERIGORD**,

**VU** le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Marie-Geneviève VIDAL**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **05 mai 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

### A R R Ê T E

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Marie-Geneviève VIDAL** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 25/05/2022 à 18:46:19  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégations d'autorisations d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2022/14

## **ARRETE MODIFICATIF**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

Vu l'arrêté n° 2022/01 pris en date du 22 avril 2022 par le Président du Conseil Départemental autorisant le service du contentieux d'aide sociale a ester en justice dans l'affaire l'opposant à Madame LAFOND

VU la requête n°220189-8 en date du 11 février 2022, reçue le 3 mai 2022, déposée par Madame LAFOND Alexa devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT que l'arrêté N°2022/01 susvisé comporte une erreur matérielle de numérotation qu'il est nécessaire de régulariser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

## **ARRÊTE**

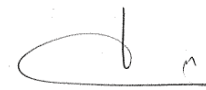
**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022/01 pris en date du 22 avril 2022 par le Président du Conseil Départemental autorisant le service du contentieux d'aide sociale a ester en justice dans l'affaire l'opposant à Madame LAFOND est annulé.

**ARTICLE 2 :** Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 3 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
024-22240012-20220513-lmc2286538-AI  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 12/05/2022 à 21:6:10  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2022/15

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,  
VU la requête n°2201607 en date du 28 février 2022, reçue le 25 mars 2022, déposée par Monsieur HATLAS Mickaël devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2** : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 09/05/2022 à 7:45:02  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
**Service du Contentieux de l'aide sociale**  
-----

Contentieux/2022/16

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,  
VU la requête n°2201589 en date du 26 février 2022, reçue le 25 mars, déposée par Madame CANTREL Charlotte devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2** : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
*et par délégation*



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 09/05/2022 à 7:45:24  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**Bureau du CDCA  
Centre Départemental à la Citoyenneté  
et à l'Autonomie**

DGA de la Solidarité et de la Prévention  
(DGA – SP)

Bureau du CDCA

N°22 – 1

**Arrêté modificatif n°3 relatif à la composition  
du Conseil Départemental de la Citoyenneté  
et de l'Autonomie (CDCA),**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L149-1 à L149-3 et D149-1 à D149-12-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF) ;

**VU** l'article 129 de la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°230229 du 26 juillet 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil régional n°2021-SAR-216 portant désignation des représentants du Président du Conseil régional au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°19-6 du 18 décembre 2019 portant composition du CDCA et des arrêtés modificatifs n° 21-1 daté du 18 mai 2021 et n°21-2 daté du 22 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la composition du CDCA au regard de nouvelles désignations proposées par les organismes, associations ou syndicats, qui en sont membres ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles propositions de nomination des dits organismes, syndicats ou associations ;

**SUR** la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'arrêté ci-dessus visé est modifié comme suit :

La composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est actualisée conformément au document ci-annexé, étant précisé que les sièges ayant donné lieu à changement sont identifiés en caractères gras et italiques. Le mandat des personnes ainsi nouvellement nommées se prolongera jusqu'au terme qui était initialement prévu pour celles qu'elles remplacent.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

**ARTICLE 4** : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié d'une part au Président délégué et aux Vices-Présidents du CDCA et d'autre part, à chacune des personnes sus nommées. Cet arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le.....**3.0 MAI 2022**.....

LE PRESIDENT,  


Germinal PEIRO



## COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

*Actualisation du 30 mai 2022*

### I – Présidence

Présidente déléguée :

- **M<sup>me</sup> Marie Lise MARSAT**, Vice-Présidente du Conseil départemental - Solidarité Personnes en situation de handicap.

Vice-Présidents (selon le vote du 13 janvier 2020 du CDCA) :

- **M. Claude HELION**, Président de la Formation Spécialisée Personnes Agées.
- **M. Philippe LEFEBVRE**, Président de la Formation Spécialisée Personnes Handicapées.

### II - Formation spécialisée relative aux personnes âgées (FSPA)

1° Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association DMLA	Denise REBAUGÉ	Anne-Marie KADI
Association Française des Aidants	Anne DELSART	Viridiana ROUMEAU
Association Nationale des Retraités de la Dordogne	Claude BOUIC	Christine VIREFLÉAU
Confédération Nationale des Retraités	François MARTINS	Francis TRIACCA
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Claude HELION	Jean-Luc GORSE
FENARAC 24 - ADRAC	Yvon CLOAREC	Christian DUPUY
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités	Clara HITIER	Josette VEYSSIERES
France Alzheimer Dordogne	Geneviève DEMOURES	Andrée FELIX

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Guy COUDERC	Jacques CAUSSE
UNAR - CFTC	Amandine MUNZINGER	Jean- Louis BOURDAIS
UD CGT 24	Catherine VACHEYROUX	Bernadette DUBOURG
UD Force Ouvrière	Sylvie LAMONTAGNE	Jean-Louis BAGAULT
UTR CFDT Dordogne	Eliane FORESTIER	Claude AUZELLE PUCCINI

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Syndicats / HCFEA	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire	Manuel FERNANDEZ	Béatrice BADANAI
Union des entreprises de proximité	Frédéric LIOGIER	Magali TOURNIER
UD UNSA 24	Michel DELAGE	Michel ABBADIE

## 2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Michel LAJUGIE	Carline CAPPELLE
Jacques RANOUX	Marie-Claude VARAILLAS

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
GARDONNE	Christine TOURENNE	GARDONNE	Pascal DELTEIL
PLAZAC	Florence GAUTIER	PEYZAC LE MOUSTIER	Joëlle JOUANEL-MONRIBOT

- c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;  
d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;  
e) Un représentant de la Direction Départementale des Territoires désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Julien BARBEZIEUX	Serge SOLEILHAVOUP

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Georges BOUTIS	Stéphanie LACOSTE
CPAM	<b>Nathalie BALAT</b>	<b>Louis ANGUÉ</b>
MSA	Alain LACOSTE	Jean Michel MONTAULARD
<i>Sécurité sociale des travailleurs indépendants</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Poste vacant</i>

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Titulaire	Suppléant
Ghislaine NICOLAS	Sandrine BERNERON

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel GAZONNEAU	Jean-Claude COUGRAND

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UD CFDT Dordogne	Vincent BODIN	Didier ROSSIGNOL
CFE-CGC	Marie RIGAUD	<i>en cours de désignation</i>
CFTC	<i>En cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
UD CGT 24	Hafide KERCHAOUI	Carole ALONZO
Force Ouvrière	Pascal LETANG	Murielle JUSTIN
UNSA	Christine GOSSET	Isabelle ROBINET

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
UDCCAS Dordogne	Laurent MATHIEU	Nathalie LALLIER
URIOPSS Nouvelle Aquitaine	Philippe BAILLOT	Rébecca BUNLET
Fédération Hospitalière de France Nouvelle Aquitaine	Honorine BORDAS	Kamel BOUCETTA
FEHAP Nouvelle Aquitaine	<i>En cours de désignation</i>	Brigitte VERDON

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH 24	Françoise GAUTHIER	Elisabeth COMBELAS

### III - Formation spécialisée relative aux personnes handicapées (FSPH)

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
AFM Téléthon Délégation 24	Frédéric IMBERTY	Laurence PROUT
APAJH Dordogne	Yvan LAMOTHE	Jean MARSAC
APEI Périgueux	Jacqueline TALIANO	Huguette BARGAIN
APF France Handicap – Délégation Dordogne	Marie Christine CABARAT	Alain LE CALLONNEC
Association dép. d'aide à la santé mentale Croix Marine	Jean-Philippe LAVAL	Laëtitia DROUET
FNATH Dordogne Corrèze	Jacqueline JOUBERT	<i>en cours de désignation</i>
Les Papillons Blancs	Joëlle VAN LIERDE	Françoise PEYROUTOU
SEM 24-47	Philippe LEFEBVRE	Chantal FAURE
ADHP	Bernard ROYE	Claudia DI PASQUALE
UNAFAM	Martine LUGAT	Martine DOS SANTOS
ALTHEA	Jacky CATOIR	Michel MAURY
Nous aussi Dordogne	Valérie PAVIS	Sylvie BURGEVIN
Valentin HAUUY	Paulette VIRIDEAU	Alain DUVERNEUIL
Ligue française contre la sclérose en plaques	Catherine GARRAUD	Nicolas JAVERZAC
Maladie rare - Syndrome de Cohen international	Marie-France ZANETTE	Isabelle CHAVALARIAS
AMARMYUL	José MARTY	<i>en cours de désignation</i>

## 2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Carline CAPELLE	Christian TEILLAC
Jacques RANOUX	Marie-Claude VARAILLAS

- b) Le président du conseil régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Fanny CASTAIGNEDE	Nathalie ARNAUD

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
NANTHEUIL	Bernadette LAGARDE	EGLISE NEUVE DE VERGT	Thierry NARDOU
PLAISANCE	Christine CHAPOTARD	MIALLET	Dominique MARCETEAU

- d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant  
e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant  
f) Le recteur d'académie ou son représentant  
g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant  
h) Un représentant de la Direction Départementale des Territoires désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Julien BARBEZIEUX	Serge SOLEILHAVOUP

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Georges BOUTIS	Stéphanie LACOSTE
CPAM	<i>Nathalie BALAT</i>	<i>Louis ANGUÉ</i>

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Patrick ROIG	Alain REVARDEL

3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFE CGC	Alain PETIT	Claudette LEFEVRE
CFTC	Eva FLORES	Mirjana CHATELAIN
Force ouvrière	Sylvia BOUQUINAUD	Véronique CLOFF
UD CFDT Dordogne	Philippe HATET	Alexandra FAURE DELMAS-THILLARD
UD UNSA Dordogne	Bruno CELLIER	Danièle GIANORA
UD CGT 24	Céline LHOMOND	Brigitte ROUSSEL

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
UDCCAS Dordogne	Marc MELOTTI	En cours de désignation
GEPSO	David PALA	Myriam DUVAL
Fédération Hospitalière de France Nouvelle Aquitaine	Yannick DENAUD	<i>en cours de désignation</i>
URIOPSS Nouvelle Aquitaine	Valérie DOYLE	<i>en cours de désignation</i>

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
En cours de désignation		



#### IV - 4ème collège commun aux deux formations spécialisées

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du président du Conseil régional ;

Titulaire	Suppléant
Nathalie ARNAUD	<i>en cours de désignation</i>

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
Périgord Habitat	Séverine GENNERET	Philippe SAGE

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Cabinet	Titulaire	Suppléant
CAUE Dordogne	Valérie DUPIS	Anne AUFFRET

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Organisme	Titulaire	Suppléant
CASSIOPEA	Frédéric WONÉ	Samuel TOGNARINI
Comité Départemental Sport Adapté	Hervé LAULHAU	Hervé TOUBLANC
Conseil de l'Ordre des Infirmiers de Dordogne	Anne Marie CONSEIL	Olivier CASTAING
Ligue de l'enseignement de la Dordogne	Gérard QUEVAL	Christian VALLADE
UDAF 24	Emile MALY	Geneviève DUPUY

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAE)

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

-----  
Pôle Personnes Agées  
**Service Personnes Agées en Etablissement**  
-----

N° SPAE - **22 - 068**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil général de la dordogne n° 902020 en date du 22 octobre 1990 accordant l'autorisation de création de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées (MATPA) « Sainte Marthe » comprenant un service d'hébergement temporaire de 32 lits et un accueil de jour de 10 places, boulevard Garrigat à BERGERAC ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil général de la dordogne n° 961814 en date du 28 octobre 1996 autorisant l'extension de la maison de retraite la Madeleine portant sa capacité à 211 lits ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet de la dordogne n°020030 en date du 11 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « la Madeleine », 40 rue du Maréchal Joffre 24100 Bergerac en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour sa capacité de 211 lits ;

**VU** l'arrêté en date du 11 avril 2006 de monsieur le président du conseil général de la dordogne et de monsieur le préfet de la dordogne autorisant le transfert d'autorisation à l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » pour la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » et de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées (MATPA) « Sainte Marthe » à Bergerac, portant la capacité totale de l'EHPAD « La Madeleine » à 253 places par la fusion de ces deux établissements ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, n° 21-105 en date du 5 juillet 2021, autorisant l'EHPAD « La Madeleine » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département dans la limite de 22 lits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale ;

**VU** la demande de Monsieur Sylvain CONNANGLE, directeur de l'EHPAD « La Madeleine » en date du 22 mars 2022, sollicitant l'extension de l'habilitation à l'aide sociale du département pour 10 lits supplémentaires ;

**SUR** proposition de Mme le Directeur Général Adjoint – Direction Générale Adjointe de la solidarité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 21-105 en date du 5 juillet 2021 est abrogé. L'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de « La Madeleine » à Bergerac est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département dans la limite de 35 lits d'hébergement permanent, que les résidents soient accueillis en EHPAD ou en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR).

**ARTICLE 2** : L'EHPAD « La Madeleine » doit fournir les documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les renseignements statistiques conformément aux dispositions financières prévues au chapitre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

**ARTICLE 3** : Le Département de la Dordogne règle à l'établissement sa contribution au titre de l'aide sociale sur présentation d'état de frais de séjour, conformément à la convention prévue à l'article L.313-8-1 du CASF passée entre le Président du Conseil Départemental et le Président de l'association gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 4** : L'EHPAD « La Madeleine » est tenu, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité habilitée à l'aide sociale, d'accueillir toute personne qui s'adresse à lui.

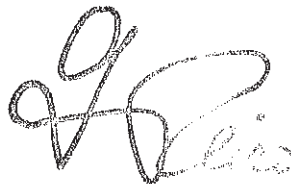
**ARTICLE 5** : L'habilitation d'aide sociale dont bénéficie l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac pourra être retirée par le Président du Conseil départemental dans les conditions énoncées par l'article L.313-9 du CASF.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame le directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention, monsieur le président de l'association gestionnaire et monsieur le directeur de l'EHPAD de La Madeleine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **11 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental, *X*



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle Aide Sociale à l'Enfance**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 – 0 06

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est abrogé l'arrêté n° PASE-19-001 en date du 12 mars 2019 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2019-2022 concernant :

Lieu de Vie « la Maye »  
24240 SIGOULES



**ARTICLE 2** : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et valable pour une durée de 3 ans pour le lieu de vie La Maye, exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC en vigueur est fixé comme suit :

**Forfait de base : 14,5 SMIC horaire**

**Forfait complémentaire : 2,5 SMIC horaire**

Ce tarif est applicable par jour de prise en charge éducative, de la date d'admission à la date de main levée.

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président l'Association de Gestion et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil Départemental, *X*

  
Germain PEIRO



DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 07

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est abrogé l'arrêté n° PASE-19-005 en date du 12 mars 2019 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2019-2022 concernant :

Lieu de Vie « la Ribambelle »  
7-9 place du Foirail Vieux  
24590 SALIGNAC EYVIGUES

**ARTICLE 2** : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et valable pour une durée de 3 ans pour le lieu de vie La Ribambelle, exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC en vigueur est fixé comme suit :

**Forfait de base : 14,5 SMIC horaire**

**Forfait complémentaire : 2,5 SMIC horaire**

Ce tarif est applicable par jour de prise en charge éducative, de la date d'admission à la date de main levée.

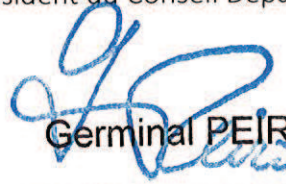
**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président l'Association de Gestion et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil Départemental, //

  
Germain PEIRO



DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 0 8

-----  
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;  
VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;  
VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;  
SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n° PASE-19-004 en date du 12 mars 2019 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2019-2022 concernant :

Lieu de Vie « les Hêtres »  
Lieu-dit le Mégal  
24750 ATUR

**ARTICLE 2** : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et valable pour une durée de 3 ans pour le lieu de vie Les Hêtres, exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC en vigueur est fixé comme suit :

**Forfait de base : 14,5 SMIC horaire**

**Forfait complémentaire : 2,45 SMIC horaire**

Ce tarif est applicable par jour de prise en charge éducative, de la date d'admission à la date de main levée.

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président l'Association de Gestion et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil Départemental,





DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 0 9

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n° PASE-19-003 en date du 12 mars 2019 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2019-2022 concernant :

Lieu de Vie « Terre Neuve »  
Le Bourg  
24190 SAINT VINCENT DE CONNEZAC

**ARTICLE 2** : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et valable pour une durée de 3 ans pour le lieu de vie Les Hêtres, exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC en vigueur est fixé comme suit :

**Forfait de base : 14,5 SMIC horaire**

**Forfait complémentaire : 2,5 SMIC horaire**

Ce tarif est applicable par jour de prise en charge éducative, de la date d'admission à la date de main levée.

**ARTICLE 3** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président l'Association de Gestion et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil Départemental, *X*



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager  
et des Mobilités**

**Règlementation de la circulation**



LE MAIRE DE Le Buisson-de-Cadouin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Arrêté n°22605AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D2 au PR 91+130 et afin d'ajouter de la cohérence à ce carrefour et le rendre plus sécurisé, il est nécessaire de changer le régime de priorité au droit de la voie communale numéro 211, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Le Buisson-de-Cadouin,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La route départementale n° D2 est prioritaire par rapport à la voie communale numéro 211, commune de : Le Buisson-de-Cadouin

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D2.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Le Buisson-de-Cadouin,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de LE BUGUE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 avril 2022  
Le Maire de Le Buisson-de-Cadouin

H. L. MARSAT



Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/05/2022 à 16:36:30  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Montignac-Lascaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Arrêté n°22606AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 1+510 côté gauche, au PR 1+680 côté gauche, au PR 2+025 côté droit, au PR 2+180 côté droit, au PR 2+615 côté gauche, au PR 3+223 côté droit, au PR 3+485 côté droit et au PR 3+800 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Montignac-Lascaux,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Montignac-Lascaux

- PR 1+510 G Montignac / Chemin de la noyeraie
- PR11+680 G Montignac / Chemin des peupliers
- PR12+025 D Montignac / Route de la Borderie
- PR12+180 D Montignac / Route de la Pagésie
- PR12+615 G Montignac / Chemin de Biars
- PR13+223 D Montignac / route de Lafon
- PR13+485 D Montignac / route Goursat
- PR13+800 D Montignac / chemin de la Requeyrie

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Montignac-Lascaux,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 Mai 2022  
Le Maire de Montignac-Lascaux

*Jacques CARBONNIERE*

PO. LE MAIRE  
L'ADJOINT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:23  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

*G Peiro*

Page 2 / 2



**LE MAIRE DE Thonac**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Arrêté n°22607AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 4+240 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Thonac,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## **A R R E T E N T**

### **Article 1er :**

La route départementale n° D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Thonac

- PR4+240 D THONAC - CR de Bouquetas

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

### **Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

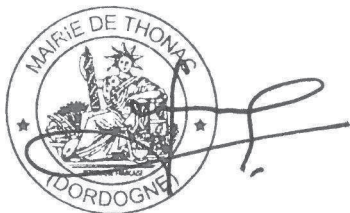
Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Thonac,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26/04/2022  
Le Maire de Thonac



Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:26  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**LE MAIRE DE Saint-Léon-sur-Vézère**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Arrêté n°22608AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 7+745 côté droit, au PR 7+900 côté gauche, au PR 8+135 côté droit, au PR 9+015 côté droit, au PR 9+390 côté gauche et au PR 12+495 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Léon-sur-Vézère,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Saint-Léon-sur-Vézère

- PR7+745 D St Léon CR du bonhomme
- PR7+900 G St Léon CR de Belcayre
- PR8+135 D St Léon chemin de Croix de Vayssiere
- PR9+015 D St Léon CR de Monbazillac
- PR9+390 G St Léon chemin de la Croix
- PR12+495 D St Léon (Ent Estardier)

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.



**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Léon-sur-Vézère,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25/4/2022.  
Le Maire de Saint-Léon-sur-Vézère



Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:26  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**LE MAIRE DE Peyzac-le-Moustier**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Arrêté n°22609AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 14+680 côté droit et au PR 15+540 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Peyzac-le-Moustier,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Peyzac-le-Moustier

- PR14+680 D Peyzac le M. chemin des brandes
- PR15+540 G Peyzac le M. impasse du Vallon

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

### **Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Peyzac-le-Moustier,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06 Mai 2022

Le Maire de Peyzac-le-Moustier



Le Maire  
Ioelle JOUANEL-MONRIBOT

Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:22  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Tursac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Arrêté n°22610AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 17+882 côté droit, au PR 18+363 côté gauche, au PR 18+725 côté droit, au PR 19+205 côté gauche, au PR 21+390 côté droit et au PR 22+170 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Tursac,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Tursac

- PR17+882 D Tursac voie des Boynes
- PR18+363 G Tursac route de Fontpeyrine
- PR18+725 D Tursac chemin de la Vézère
- PR19+205 G Tursac chemin de la Peyrière
- PR21+390 D Tursac chemin de Trianon Vézac
- PR22+170 D Tursac chemin des Tours

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

**Article 3 :**



Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Tursac,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 avril 2022  
Le Maire de Tursac  
Michel TALET



Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:25  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**LE MAIRE DE Les Eyzies**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Arrêté n°22611AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 23+740 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Les Eyzies,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Les Eyzies

- PR23+740 G LES EYZIES Chemin de Calimon

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

### **Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement Sarlat.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Les Eyzies,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26/04/2022  
Le Maire de Les Eyzies

Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G Peiro".

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:25  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



**LE MAIRE DE Cherval**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Arrêté n°22613AP**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que le régime de priorité actuel par Cédez le Passage n'est pas conforme aux distances de visibilité suffisantes à l'approche de cette intersection, il importe de réglementer les régimes de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D102 au PR 1+447 sur la commune de Cherval,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La route départementale n°D102 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Cherval

Route du Peyrat, côté droit, PR 1+447  
Chanterapide, côté gauche, PR 1+447

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D102.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Cherval,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15/04/2022  
Le Maire de Cherval

JP Prunier



Fait le  
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:27  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

-----

**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**

-----

**Arrêté n°22615AP**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Dordogne / Unité d'aménagement de Mussidan du 27/01/2022,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de conservation du domaine public départemental (gabarit de la voie limité), il importe pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation aux véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes sur la route départementale n° **D3E4 du PR 0+731 au PR 1+917**, sur les territoires des communes de Saint-Martial-d'Artenset / Saint-Laurent-des-Hommes.

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° D3E4 du PR 0+731 au PR 1+917, sur les territoires des communes de Saint-Martial-d'Artenset / Saint-Laurent-des-Hommes.

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules d'interventions de services publics et de secours.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans le sens Montpon-Menesterol/Saint Medard de Mussidan. Par la RD6089, du carrefour des RD6089/RD3E4 jusqu'au carrefour des RD6089/RD13, du carrefour des RD6089/RD13 jusqu'au carrefour des RD13/RD3, puis par la RD3.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans le sens Saint Medard de Mussidan/Montpon-Menesterol.  
Par la RD6089, du carrefour des RD6089/RD3E4 jusqu'au carrefour des RD6089/RD708, du carrefour des RD6089/RD708 jusqu'au carrefour des RD708/RD3, puis par la RD3.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan ,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**PERIGUEUX, le**

**Le Président**

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:24  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**

-----  
**Arrêté n°22617AP**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** la demande du Conseil départemental de la Dordogne / Unité d'aménagement du 14/04/2022,

**CONSIDERANT que** pour des raisons de conservation du domaine public départemental (gabarit de la voie limité), il importe pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation aux véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes sur la route départementale n° **D709E2 du PR 0+000 au PR 1+676**, sur le territoire de la commune de Les Lèches,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° D709E2 du PR 0+000 au PR 1+676, sur le territoire de la commune de Les Lèches.

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules d'interventions de services publics et de secours

Un itinéraire de déviation est mis en place dans le sens Mussidan/Bergerac.

Par la RD709, du carrefour des RD709/RD709E2 Nord jusqu'au carrefour des RD709/RD709E2 Sud.



**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**PERIGUEUX, le**

**Le Président**

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:24  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager  
et des Mobilités**

**Limitation de vitesse**

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES  
MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°22616AP**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté n°070171, du 27/02/2007, de Monsieur le Président du Conseil Général,

**VU** l'arrêté municipal n° 02-43/2022 en date du 28/03/2022, définissant les nouvelles limites d'agglomération de Ribérac,

**Considérant** la définition des nouvelles limites d'agglomération de Ribérac, il importe, pour des raisons de sécurité, de modifier la zone de limitation de vitesse à 70km/heure sur la Route Départementale **n° D708 du PR 47+685 au PR 48+560**, "Grand Grolaud à Gayet" sur le territoire de la commune de Ribérac,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale **n° D708 du PR 47+685 au PR 48+560**, "Grand Grolaud à Gayet" sur le territoire de la commune de Ribérac.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté n°070171, du 27/02/2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**PERIGUEUX, le**

**Le Président,**

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:27  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de RIBERAC - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES  
MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°22620AP**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté n° 970724, du 08 Juillet 1997, de Monsieur le Président du Conseil Général,

**Considérant** le déplacement des panneaux de signalisation d'agglomération, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D710 du PR 20+906 au PR 21+673**, sur le territoire de la commune de Mensignac,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D710 du PR 20+906 au PR 21+673**, sur le territoire de la commune de Mensignac.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté n°n° 970724, du 08 Juillet 1997, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**PERIGUEUX, le**

**Le Président,**

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 16/05/2022 à 9:26:26  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA  
CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**

**Direction des Sports et de la jeunesse**

**Service sport et développement territorial**



DGA DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION et DES SPORTS

-----  
Direction des Sports et de la Jeunesse  
Service sport et développement territorial  
Secteur sud-ouest

-----  
N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu l'article 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du  
Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental,

Vu les articles 2212-1 à 2212-5-1 du Code Général Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir  
de police du maire,

Vu les articles L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions  
applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU la déclaration faite par le Département en application de l'article L1332-1 et suivants du  
Code de la Santé Publique auprès de la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD le 02 mai 2022,

Vu l'Arrêté municipal n° 2022/015 en date du 15 avril 2022 de M. le Maire de la commune de  
LA JEMAYE-PONTEYRAUD, portant ouverture de la baignade du site départemental du Grand  
étang de La Jemaye,

VU le règlement intérieur du site départemental du Grand étang de La Jemaye et notamment  
son article 5-5,

CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de La Jemaye est la propriété du  
Département de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Président du Conseil départemental de la  
DORDOGNE en sa qualité de gestionnaire et d'aménageur du site départemental du Grand  
étang de La Jemaye, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public,

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental autorise, par le présent arrêté, la  
baignade sur le site départemental du Grand étang de La Jemaye et en détermine les zones qui  
y sont soumises ;

CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de La Jemaye représente une zone  
de loisirs et d'activité ouverte au public particulièrement importante et qu'il y a lieu d'en  
réglementer les conditions de baignade,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Conseil départemental, gestionnaire d'en tirer  
les conséquences qui s'imposent notamment en matière de garanties d'hygiène, de techniques  
et de sécurité des aménagements,

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à  
compter de la date de leur publication ou de leur notification



CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de La Jemaye est localisé sur la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD et qu'il appartient à cette dernière d'organiser, à ce titre, les modalités de surveillance de la baignade,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site départemental du Grand étang de La Jemaye est autorisée uniquement dans la zone surveillée délimitée par les flotteurs et ouverte durant les périodes et horaires fixés par arrêté municipal de la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD comme suit :

- du samedi 18 juin 2022 au mardi 30 août 2022 inclus
- aux horaires suivants :

Pour la période du 18 au 30 juin 2022 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : de 13h00 à 19h00.  
SAMEDI, DIMANCHE : de 11h00 à 19h00

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022:

TOUS LES JOURS : de 11h00 à 19h00

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance

ARTICLE 2 : La baignade doit s'exercer conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du site départemental du Grand étang de La Jemaye ainsi que par l'arrêté municipal de la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD dans les conditions suivantes :

2.1 Respect des délimitations de zonage :

- Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours :
- Il est formellement interdit de se baigner, de plonger et d'effectuer des apnées en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée.
- Une zone exclusivement réservée à la nage est aménagée en fond de zone de baignade délimitée par des flotteurs ; Les matelas et bouées y sont donc interdits.

2.2 Respect des conformités dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage :

Les usagers sont tenus de se conformer :

1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :

- Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
- Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
- Couleur rouge : baignade interdite.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification



2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

3) À toutes les prescriptions du règlement intérieur du site et notamment :

- port du maillot de bain exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants,
- tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- la baignade de tout animal est interdite et ce, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 3 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 4 : Les groupes pourront se baigner sur le site départemental du Grand étang de La Jemaye, s'ils disposent de moyens d'encadrement et de secours, après autorisation de M. le Président du Conseil départemental.

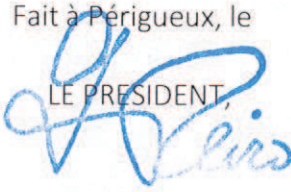
Les responsables de ces groupes devront prendre contact avec le chef de poste avec qui ils définiront les emplacements et horaires adaptés de baignade.

ARTICLE 5 : Tout usager de la plage et/ou du plan d'eau devra se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,  
Mme la DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, chargée de la culture, de l'éducation et des sports,  
M. LE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE,  
ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30 MAI 2022  
  
LE PRESIDENT,  
Germinal PEIRO



DGA DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION et DES SPORTS

-----  
Direction des Sports et de la Jeunesse  
Service sport et développement territorial  
Secteur sud-ouest

-----  
N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu l'article 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental,

Vu les articles 2212-1 à 2212-5-1 du Code Général Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu les articles L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU la déclaration faite par le Département en application de l'article L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique auprès de la commune de CARSAC-DE-GURSON le 02 mai 2022,

Vu l'Arrêté municipal n° 2022/015 en date du 15 avril 2022 de M. le Maire de la commune de CARSAC-DE-GURSON, portant ouverture de la baignade du site départemental du lac de Gurson,

VU le règlement intérieur du site départemental du lac de Gurson et notamment son article 5-5,

CONSIDÉRANT que le site départemental du lac de Gurson est la propriété du Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du Président du Conseil départemental de la DORDOGNE en sa qualité de gestionnaire et d'aménageur du site départemental du lac de Gurson, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil départemental autorise, par le présent arrêté, la baignade sur le site départemental du lac de Gurson et en détermine les zones qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que le site départemental du lac de Gurson représente une zone de loisirs et d'activités ouverte au public particulièrement importante et qu'il y a lieu d'en réglementer les conditions de baignade,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Conseil départemental, gestionnaire d'en tirer les conséquences qui s'imposent notamment en matière de garanties d'hygiène, de techniques et de sécurité des aménagements,



CONSIDERANT que le site départemental du lac de Gurson est localisé sur la commune de CARSAC-DE-GURSON et qu'il appartient à cette dernière d'organiser, à ce titre, les modalités de surveillance de la baignade,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site départemental du lac de Gurson est autorisée uniquement dans la zone surveillée délimitée par les flotteurs et ouverte durant les périodes et horaires fixés par arrêté municipal de la commune de CARSAC-DE-GURSON comme suit :

- du samedi 18 juin 2022 au mardi 30 août 2022 inclus
- aux horaires suivants :

---

Pour la période du 18 au 30 juin 2022 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : de 13h00 à 19h00.  
SAMEDI, DIMANCHE : de 11h00 à 19h00

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022:

TOUS LES JOURS : de 11h00 à 19h00

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance

ARTICLE 2 : La baignade doit s'exercer conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du site départemental du lac de Gurson ainsi que par l'arrêté municipal de la commune de CARSAC-DE-GURSON dans les conditions suivantes :

### 2.1 Respect des délimitations de zonage :

- Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours :
- Il est formellement interdit de se baigner, de plonger et d'effectuer des apnées en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée.
- Une zone exclusivement réservée à la nage est aménagée en fond de zone de baignade délimitée par des flotteurs ; Les matelas et bouées y sont donc interdits.

### 2.2 Respect des conformités dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage :

Les usagers sont tenus de se conformer :

1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :

- Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
- Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
- Couleur rouge : baignade interdite.

2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification



Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

3) À toutes les prescriptions du règlement intérieur du site et notamment :

- port du maillot de bain exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants,
- tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- la baignade de tout animal est interdite et ce, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 3 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 4 : Les groupes pourront se baigner sur le site départemental du lac de Gurson, s'ils disposent de moyens d'encadrement et de secours, après autorisation de M. le Président du Conseil départemental.

Les responsables de ces groupes devront prendre contact avec le chef de poste avec qui ils définiront les emplacements et horaires adaptés de baignade.

ARTICLE 5 : Tout usager de la plage et/ou du plan d'eau devra se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police.

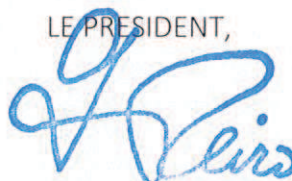
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,  
Mme la DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, chargée de la culture, de l'éducation et des sports,  
M. LE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE,  
ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30 MAI 2022

LE PRESIDENT,



Germinal PEIRO



DGA DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION et DES SPORTS

-----  
Direction des Sports et de la Jeunesse  
Service sport et développement territorial  
Secteur sud-ouest  
-----

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu l'article 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental,

Vu les articles 2212-1 à 2212-5-1 du Code Général Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu les articles L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU la déclaration faite par le Département en application de l'article L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique auprès de la commune d'ANGOISSE le 02 mai 2022,

Vu l'Arrêté municipal n° 2022/015 en date du 15 avril 2022 de M. le Maire de la commune d'ANGOISSE, portant ouverture de la baignade du site départemental de la base de loisirs de Rouffiac,

VU le règlement intérieur du site départemental de la base de loisirs de Rouffiac et notamment son article 5-5,

CONSIDÉRANT que le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac est la propriété du Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du Président du Conseil départemental de la DORDOGNE en sa qualité de gestionnaire et d'aménageur du site départemental de la base de loisirs de Rouffiac, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil départemental autorise, par le présent arrêté, la baignade sur le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac et en détermine les zones qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac représente une zone de loisirs et d'activités ouverte au public particulièrement importante et qu'il y a lieu d'en réglementer les conditions de baignade,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Conseil départemental, gestionnaire d'en tirer les conséquences qui s'imposent notamment en matière de garanties d'hygiène, de techniques et de sécurité des aménagements,



CONSIDERANT que le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac est localisé sur la commune d'ANGOISSE et qu'il appartient à cette dernière d'organiser, à ce titre, les modalités de surveillance de la baignade,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac est autorisée uniquement dans la zone surveillée délimitée par les flotteurs et ouverte durant les périodes et horaires fixés par arrêté municipal de la commune d'ANGOISSE comme suit :

- du samedi 18 juin 2022 au mardi 30 août 2022 inclus
- aux horaires suivants :

Pour la période du 18 au 30 juin 2022 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : de 13h00 à 19h00.

SAMEDI, DIMANCHE : de 11h00 à 19h00

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022:

TOUS LES JOURS : de 11h00 à 19h00

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance

ARTICLE 2 : La baignade doit s'exercer conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du site départemental de la base de loisirs de Rouffiac ainsi que par l'arrêté municipal de la commune d'ANGOISSE dans les conditions suivantes :

2.1 Respect des délimitations de zonage :

- Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours :
- Il est formellement interdit de se baigner, de plonger et d'effectuer des apnées en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée.
- Une zone exclusivement réservée à la nage est aménagée en fond de zone de baignade délimitée par des flotteurs. Les matelas et bouées y sont donc interdits.

2.2 Respect des conformités dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage :

Les usagers sont tenus de se conformer :

1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :

- Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
- Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
- Couleur rouge : baignade interdite.

2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.



Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

3) À toutes les prescriptions du règlement intérieur du site et notamment :

- port du maillot de bain exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants,
- tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- la baignade de tout animal est interdite et ce, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 3 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 4 : Les groupes pourront se baigner sur le site départemental de la base de loisirs de Rouffiac, s'ils disposent de moyens d'encadrement et de secours, après autorisation de M. le Président du Conseil départemental.

Les responsables de ces groupes devront prendre contact avec le chef de poste avec qui ils définiront les emplacements et horaires adaptés de baignade.

ARTICLE 5 : Tout usager de la plage et/ou du plan d'eau devra se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police.

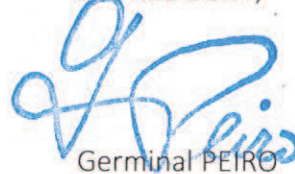
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,  
Mme la DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, chargée de la culture, de l'éducation et des sports,  
M. LE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE,  
ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30 MAI 2022

LE PRESIDENT,



Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu l'article 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental,

Vu les articles 2212-1 à 2212-5-1 du Code Général Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu les articles L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU la déclaration faite par le Département en application de l'article L1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique auprès de la commune de SAINT-ESTEPHE le 02 mai 2022,

Vu l'Arrêté municipal n° MA-ARR-2022-15 en date du 29 mars 2022 de M. le Maire de la commune de SAINT-ESTEPHE, portant ouverture de la baignade du site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe,

VU le règlement intérieur du site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe et notamment son article 5-5,

CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe est la propriété du Département de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Président du Conseil départemental de la DORDOGNE en sa qualité de gestionnaire et d'aménageur du site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe, de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public,

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental autorise, par le présent arrêté, la baignade sur le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe et en détermine les zones qui y sont soumises ;

CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe représente une zone de loisirs et d'activités ouverte au public particulièrement importante et qu'il y a lieu d'en réglementer les conditions de baignade,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Conseil départemental, gestionnaire d'en tirer les conséquences qui s'imposent notamment en matière de garanties d'hygiène, de techniques et de sécurité des aménagements,

CONSIDERANT que le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe est localisé sur la commune de SAINT-ESTEPHE et qu'il appartient à cette dernière d'organiser, à ce titre, les modalités de surveillance de la baignade,



## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe est autorisée uniquement dans la zone surveillée délimitée par les flotteurs et ouverte durant les périodes et horaires fixés par arrêté municipal de la commune de SAINT-ESTEPHE comme suit :

- du samedi 18 juin 2022 au mardi 30 août 2022 inclus
- aux horaires suivants :

Pour la période du 18 au 30 juin 2022 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : de 13h00 à 19h00.

SAMEDI, DIMANCHE : de 11h00 à 19h00

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022:

TOUS LES JOURS : de 11h00 à 19h00

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance

ARTICLE 2 : La baignade doit s'exercer conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe ainsi que par l'arrêté municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE dans les conditions suivantes :

2.1 Respect des délimitations de zonage :

- Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours :
- Il est formellement interdit de se baigner, de plonger et d'effectuer des apnées en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée.
- Une zone exclusivement réservée à la nage est aménagée en fond de zone de baignade délimitée par des flotteurs ; Les matelas et bouées y sont donc interdits.

2.2 Respect des conformités dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage :

Les usagers sont tenus de se conformer :

1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :

- Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
- Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
- Couleur rouge : baignade interdite.

2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

3) À toutes les prescriptions du règlement intérieur du site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe et notamment :



- port du maillot de bain exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants,
- tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- la baignade de tout animal est interdite et ce, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 3 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 4 : Les groupes pourront se baigner sur le site départemental du Grand étang de Saint-Estèphe, s'ils disposent de moyens d'encadrement et de secours, après autorisation de M. le Président du Conseil départemental.

Les responsables de ces groupes devront prendre contact avec le chef de poste avec qui ils définiront les emplacements et horaires adaptés de baignade.

ARTICLE 5 : Tout usager de la plage et/ou du plan d'eau devra se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,  
Mme la DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE, chargée de la culture, de l'éducation et des sports,  
M. LE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE,  
ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30 MAI 2022

LE PRESIDENT,

  
Germinial PEIRO